PROJET DE LOP

## SÉNAT

adopté le 22 juin 1961. REUNION DE PLEIN DROIT DU PARLEMENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE 16 DE LA CONSTITUTION ET 2° SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

PROJET DE LOI

autorisant l'approbation de la Convention relative à l'Organisation de Coopération et de Développement économiques.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification le projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, dont la teneur suit :

## Article unique.

Est autorisée l'approbation de la Convention du 14 décembre 1960 concernant la création de l'Organisation de Coopération et de Développement éco-

Voir les numéros:

Assemblée Nationale (1º législ.): 1110, 1178, 1190 et in-8° 255. Sénat: 235 et annexe, 261 et 268 (1960-1961).

nomiques et des Protocoles 1 et 2 qui y sont annexés ainsi que du Protocole relatif à la revision de la Convention de Coopération économique européenne du 16 avril 1948.

Le texte de ces documents est annexé à la présente loi.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 22 juin 1961.

Le Président,

Signé: Gaston MONNERVILLE.

Nora. — Voir les documents annexés au n° 235. Sénat (1960-1961).